

COMMUNE DE RANGIROA

Polynésie française

Tuamotu et Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
 Membres en exercice : 27
 Ont pris part à la délibération :
 26 dont 09 procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 20 février 2024****N° 09 / 2024****Relative à la participation du Maire au Sommet des dirigeants du Pacifique RAPA NUI 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 09 février 2024

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe		X	Mme. FAREEA Loyna
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		X	Mme. KAUA Sylvie
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Victor	6 ^{ème} adjoint		X	M. TEHAU Auguste
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva		X	M. MAURI François
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale		X	M. TAIRANU Teanuanua
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. METUA Marere
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale		X	M. TERIIATETOOFA Frédéric
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	Mme. TIARE Paai
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	M. TETUA Félix

Présents : 17

Absents : 1

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 9

Secrétaire de séance : Mme. FAREEA Loyna



Le maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, et la loi n°2004-193 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'arrêté n° HC 843 DIRAJ/BAJC du 16/12/2019 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française modifié par l'arrêté n° HC 528 /DIRAJ/BAJC du 29/04/2016 ;
- VU** la délibération n°23/2020 du 10/07/2020 fixant le taux des indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des élus municipaux ;
- VU** l'invitation du maire de la municipalité de Rapa Nui à Monsieur le Maire de Rangiroa dans le cadre de l'organisation du Sommet des dirigeants du Pacifique RAPA NUI 2024 ;
- VU** les inscriptions budgétaires exercice 2024 de la commune ;

Considérant que le sommet se tiendra à Rapa Nui du 3 au 5 avril 2024 ;

Considérant que le thème du Sommet des dirigeants du Pacifique RAPA NUI 2024 est la protection des océans et défilé de la pollution plastique et microplastique dans la région ;

Considérant que ce Sommet, organisé par la Municipalité de Rapa Nui, bénéficie du soutien du Système des Nations unies au Chili - ONU Chili, du Programme des Nations unies pour l'environnement PNUE et du Ministère des Affaires étrangères du gouvernement du Chili ;

Après discussion, le Conseil municipal :

Article 1 :

- **Autorise** la participation de Monsieur MARAEURA Teina Tahuu, Maire de la commune de Rangiroa, au sommet des dirigeants du Pacifique RAPA NUI 2024 qui se tiendra du 3 au 5 avril 2024 à Rapa Nui - Île de Pâques.

Un ordre de mission sera délivré avant son départ.

Le déplacement au Sommet des dirigeants du Pacifique RAPA NUI 2024 est pris en charge par le budget de la commune selon les modalités suivantes :

Les frais de transport :

UN billet d'avion pour un trajet au départ de la résidence administrative vers Tahiti et retour à la résidence administrative.

UN billet d'avion pour un trajet au départ de Tahiti vers Rapa Nui et retour à Tahiti.

Les trajets aller/retour de l'aéroport de Rapa Nui vers le lieu d'hébergement de la délégation.

Les trajets aller/retour effectués dans le cadre du programme du sommet.

L'hébergement sur San Tiago et Rapa Nui :

L'hébergement sur San Tiago et Rapa Nui en chambre individuelle.

Réservations et règlement des prestations :

Les réservations des transports et des hébergements pourront être effectuées auprès de prestataires (compagnie aérienne et /ou agent de voyage).

Le règlement des prestations s'effectuera en un versement unique.

Faute d'agence, les frais d'hébergement et de transport seront remboursés à l'élu, aux frais réels, dès le retour de la délégation et sur présentation des justificatifs (*ordre de mission, un état des frais signé et certifié par l'ordonnateur, factures acquittées, convention,...*).

Les dépenses pour les frais de transport, de transferts et d'hébergement seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

Les frais d'inscription aux congrès seront imputés au compte 6558 du budget principal de la commune.

Il percevra une indemnité forfaitaire de

Séjour sur TAHITI, SANTIAGO et RAPA NUI : 20 048 F CFP.

- Nuitée comprenant le petit-déjeuner (sur présentation de factures acquittées) : 14 320 F CFP
- Repas de midi : 2 864 F CFP
- Repas du soir : 2 864 F CFP

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés sur la base des indemnités de repas uniquement, les 25% restants au retour du congrès.

Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre du déplacement de cette délégation seront remboursés sur présentation de justificatifs uniquement.

Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : La présente délibération sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

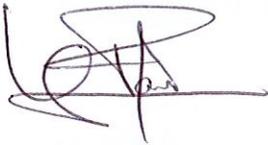
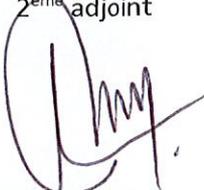
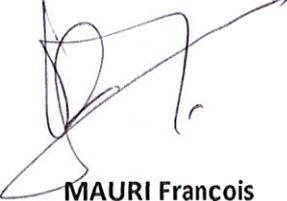
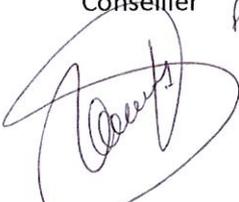
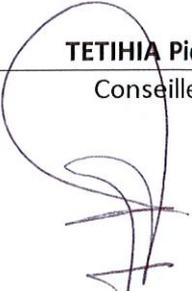
La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 26 / Contre : 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le **23 FEV. 2024**
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le **22 FEV. 2024**
- Rendue exécutoire le **23 FEV. 2024**

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

<p>Maire</p>  <p>MARAFURA Tahuhu</p>	<p>1^{ère} adjointe</p>  <p>TETUA Martine</p>	<p>2^{ème} adjoint</p>  <p>TETOKA Temeehu</p>	<p>3^{ème} adjoint</p>  <p>MARITERAGI Tamatoa</p>
<p>4^{ème} adjoint</p>  <p>TOOMARU Sylvia</p>	<p>5^{ème} adjoint</p>  <p>TEHAU Auguste</p>	<p>6^{ème} adjoint</p>  <p>CADOUSTEAU Victor</p>	<p>7^{ème} adjoint</p>  <p>PETIS Simone</p>
<p>8^{ème} adjoint</p>  <p>TIARE Paai</p>	<p>Maire délégué de TIKEHAU</p>  <p>METUA Marere</p>	<p>Maire délégué de MATAIVA</p>  <p>TETUA Edgar</p>	<p>Maire délégué de MAKATEA</p>  <p>MAI Julien</p>
<p>Conseiller</p>  <p>HARRYS Manuera</p>	<p>Conseillère</p>  <p>OPUHI Tarome</p>	<p>Conseiller</p>  <p>MAURI François</p>	<p>Conseillère</p>  <p>KAUA Sylvie</p>
<p>Conseillère</p>  <p>FAREEA Loyna</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TETUA Justine</p>	<p>Conseiller</p>  <p>TETIHIA Pierre</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TETUIRA Jeanne</p>
<p>Conseillère</p>  <p>TEIVAO Heiura</p>	<p>Conseiller</p>  <p>MARE Jonathan</p>	<p>Conseiller</p>  <p>TERIATETOOFA Frédéric</p>	<p>Conseiller</p>  <p>TETUA Félix</p>
<p>Conseiller</p>  <p>TAIRANU Teuanua</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TEINAORE Manuarii</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TEHAAMOANA Tepoe</p>	

Relative à la participation du Maire au Sommet des dirigeants du Pacifique RAPA NUI 2024